



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Stéphanie PANNETIER
Service Eau Environnement Risques / unité EACP
Responsable de l'unité
Tél. : 05 17 17 38 92
Courriel : stephanie.pannetier@charente.gouv.fr

Angoulême, le 3 janvier 2023

Le directeur départemental

à

Monsieur le président
de la commission locale de l'eau (CLE)
Établissement public territorial
de bassin (EPTB)
5 rue Chantecaille - ZI des Charriers
17100 SAINTES

Objet : Candidature de l'association des irrigants du Turonien à la mission d'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation

Compte-tenu des déséquilibres existants entre la ressource en eau disponible et les niveaux actuels de prélèvements, le bassin Adour-Garonne est affecté par la récurrence de crises « sécheresses » sur une grande partie de ses cours d'eau et de ses nappes souterraines. Ces situations induisent des atteintes aux fonctionnalités des milieux aquatiques et pénalisent l'atteinte du bon état des masses d'eau exigée par la Directive Cadre de l'Eau et dont les objectifs sont précisés dans le SDAGE 2022-2027.

Dans l'objectif de restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, l'une des mesures de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 est d'instituer une gestion collective des prélèvements pour l'irrigation, en donnant une autorisation de prélèvement à un organisme unique de gestion collective (OUGC) pour le compte d'un ensemble de préleveurs.

Cet organisme unique aura pour mission de répartir auprès des irrigants un volume maximum de gestion sur son périmètre de désignation, assorti le cas échéant de modalités de gestion. Ce volume de gestion sera défini dans l'attente d'une étude fixant le volume prélevable, par le préfet coordonnateur du Bassin Adour-Garonne.

L'association des irrigants du Turonien, association loi 1901, m'a présenté sa candidature pour être désignée Organisme Unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le périmètre du Crétacé supérieur Charentes-Périgord, situés sur les départements de la Charente, Dordogne et Charente-Maritime.

L'article R211-113 du code de l'environnement prévoit une consultation sur les candidatures, d'une durée de 2 mois, auprès des conseils généraux, des chambres d'agriculture, de l'Agence de l'Eau et des CLE de SAGE. Par ailleurs, une consultation du public sera réalisée avec la mise à disposition de registre dans les préfectures et sous-préfectures.


Le dossier de candidature est accessible sur le site de l'État de la préfecture de la Charente à l'adresse suivante :

<https://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/Consultations-du-public/Gestion-ressource-en-eau/Candidature-OUGC-Cretace-superieur-Charentes-Perigord>

Vous voudrez bien me faire parvenir votre avis sur cette candidature au plus tard pour le 4 mars 2023.

Sans contribution de votre part, à l'expiration de ce délai de 2 mois, l'avis sera réputé favorable.

Le directeur départemental des territoires



Hervé SERVAT